

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DAC 125 Subvention à l'association 13 en vue (13e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association 13 en vue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-11 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association 13 en vue dont le siège social est situé 170 rue Nationale, 75013 Paris, au titre de ses activités en 2012. 21045 2012_02840

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 4.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.